

Révision des listes électorales pour l'élection en 2025
des membres de la Chambre d'Agriculture de la Charente
- article R.511-17 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime -
- Électeurs votants individuellement -

AVIS

Les électeurs votant individuellement pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Charente (scrutin clos le 31 janvier 2025), sont invités à vérifier leur inscription sur les listes électorales provisoires établies à l'occasion de ce scrutin.

La consultation des listes est ouverte en mairie au plus tard le 1^{er} octobre 2024, et jusqu'au 15 octobre 2024.

Cette liste fait apparaître les électeurs inscrits dans la commune.

Avant le 16 octobre 2024, toute personne qui s'estime indûment omise peut demander son inscription sur la liste électorale.

Tout électeur inscrit sur une des listes du département peut également demander l'inscription d'une personne omise.

Ces demandes sont adressées au Président de la Commission d'Etablissement des Listes Electorales par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : **Préfecture de la Charente, Direction de la Citoyenneté et de Légalité – Bureau des Elections et de la Réglementation Générale – 7-9, Rue de la Préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex – Téléphone : 05 45 97 62 15**

Avant le 15 novembre 2024, la Commission d'Etablissement des Listes Electorales statue sur les propositions d'inscription, de modification ou de radiation formulées par les Maires ainsi que sur les demandes d'inscription.

Lorsque la Commission refuse d'inscrire un électeur ou radie un électeur pour d'autres causes que le décès, cette décision est notifiée dans les deux jours à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Les listes électorales provisoires de l'ensemble du département peuvent également être consultées jusqu'au 15 octobre 2024 au siège de la Chambre d'Agriculture de la Charente – 66 Impasse Niépce – ZE Ma Campagne – 16016 Angoulême Cédex – téléphone : 05 45 24 49 51

Fait à Angoulême, le

P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Jean Charles JOBART